

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
LUNDI 07 DECEMBRE 2020**

Date de convocation : 26/11/2020

Date d'affichage : 26/11/2020

Nombre de Membres en exercice : 97

Présents : 83

Votants : 83 + 11 pouvoirs : Madame Isabelle BARTHELEMY à Monsieur Loïc PAILLARD, Madame Anne ROQUIGNY à Madame Malvina NEVEU, Madame Sandrine DIOLOGENT à Monsieur Pascal CAPRON, Monsieur Loïc BOUSSARD à Monsieur Philippe GOSSE, Monsieur Olivier HALBOURG à Monsieur Jean-Marie TABESSE, Monsieur Pascal VALLEE à Monsieur Jacques LAGNEL, Monsieur Christophe LEROY à Madame Josette AVENEL, Monsieur Christophe COLOMBEL à Monsieur Sébastien DURAME, Madame Séverine LEMOINE à Monsieur Eric LEROND, Monsieur Olivier LECONTE à Monsieur Jean-Yves BILLORE-TENNAH, Madame Corinne MIMRAN à Monsieur Olivier BUREAUX

L'an deux mille vingt le sept décembre à 18h30, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunie à la salle des fêtes de Val de Scie, sur convocation de Monsieur Olivier BUREAUX, Président.

NOM / PRENOM	P/E/ A/ Pvr/S	NOM / PRENOM	P/E/ A/ Pvr/S	NOM / PRENOM	P/E/A/ Pvr/S
ADAM Arnaud	P	DORE Sophie	P	LEROND Éric	P
AUGER Guy	P	DUBOIS Arnaud	P	LEROY Christophe	Pvr
AVENEL Josette	P	DUBOSC Emmanuel	P	LESUEUR Claudine	P
BARTHELEMY Isabelle	Pvr	DUBUS Fabrice	P	LETELLIER Norbert	P
BEAUCAMP Marie-France	P	DUCLOS Jean-François	P	LEVAVASSEUR Marie-Christine	P
BERANGER Éric	P	DUPUIS Henri	P	MASSE Stéphane	P
BILLORE-TENNAH Jean-Yves	P	DUPUY Caroline	E	MALVAULT Claudine	P
BLOC Jean-François	P	DURAME Sébastien	P	MAUSSION Joseph	P
BOUCHER Victor	P	FAICT Joël	P	MIMRAN Corinne	Pvr
BOUDIN Françoise	P	FAUVEL Denis	P	MOREL Aline	P
BOUSSARD Loïc	Pvr	FRANCOIS Charline	P	NEVEU Malvina	P
BRUNNEVAL Sébastien	P	GILLE Patrice	P	PADE Bernard	P
BUREAUX Olivier	P	GOSSE Philippe	P	PAILLARD Loïc	P
CAHARD Christelle	P	GRINDEL Stéphane	P	PAUMIER Gilles	P
CALAIS Thérèse	P	GRIZARD Vincent	P	PETIT Marc	P
CAPRON Pascal	P	HALBOURG Olivier	Pvr	PIT Claude	P
CARPENTIER Pascal	P	HATCHUEL Albert	P	POTEL Paul	P
CHANDELIER David	P	HAVARD René	P	QUESNAY Denis	P
CLET Christian	P	HERICHER Franck	P	RAILLOT Marinette	P
COLE Sabrina	P	HOUSAYE Monique	P	RATIEVILLE Alain	P
COLOMBEL Christophe	Pvr	JOBIT Frédéric	P	RENOUX Vincent	P
CORNIERE Jean-Luc	P	LAGNEL Jacques	P	ROCQUIGNY Anne	Pvr
COTTEREAU Chantal	P	LAPLACE Dominique	P	ROGER François	P
CRESENT Christine	P	LASON Sylvain	P	ROLLAND Hervé	P
DALLE Jean-Christophe	P	LE VERDIER Guy	P	SERVAIS PICORD Laurent	P
DAS Blandine	P	LEBLANC Isabelle	P	SURONNE Christian	P
DECLERCQ Antoine	P	LEBRET Jean-Claude	E	TABESSE Jean-Marie	P
DEHAIS Nicole	A	LECONTE Olivier	Pvr	VALLEE Pascal	Pvr
DELARUE Etienne	P	LEDRAIT Didier	P	VANDERPLAETSEN Michel	P
DELARUE Williams	P	LEFEBVRE Philippe	P	VEGAS Robert	P
DELAUNAY Myriam	P	LEFORESTIER Nicolas	P	VICENTINI Agnès	P
DEPREAUX Alain	P	LEFORESTIER Edouard	S		
DIOLOGENT Sandrine	Pvr	LEMOINE Séverine	Pvr		

(Légende : P : présent - A : absent - E : excusé - Pvr : pouvoir - S : suppléant)

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance.
Madame Isabelle LEBLANC est nommée secrétaire de séance.

Adoption des Procès-Verbaux du 15 octobre et 23 novembre 2020

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité les Procès-Verbaux des séances du 15 octobre et 23 novembre 2020.

INFORMATIONS DU PRESIDENT

Dernière arrivée dans les bureaux :

Charlotte MAURY, agent d'accueil

Virement de crédit budgétaires établis pendant l'année 2020 :

BUDGET ASSAINISSEMENT Virement n°1	
Dépenses fonctionnement	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-1 810,00
701249 (014) : Revers. ag. eau redev. pollution d'origine domest.	1 810,00
Total Dépenses	0,00

BUDGET ASSAINISSEMENT Virement N°2	
Dépenses Investissement	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	-350,00
45820020 (45) - 020 : PRE 2019 LINTOT LES BOIS	350,00
Total Dépenses	0,00

BUDGT ATELIER LOCATIF Virement N°1	
Dépenses Investissement	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	-2 685,00
2135 (21) : Instal. gén. agencements, aménagements des construc	2 685,00
Total Dépenses	0

BUDGET GENERAL Virement n°1	
Dépenses fonctionnement	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-59 500,00
6743 (67) : Subv. de fonctionnement (vers. par le groupements)	59 500,00
Total Dépenses	0,00

BUDGET MARPA Virement n°1	
Dépenses fonctionnement	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-1 250,00
165 (16) : dépôts et cautionnements reçus	1 250,00
Total Dépenses	0,00

BUDGET MARPA Virement n°2	
Dépenses Investissement	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	-800,00
1641 (16) : emprunt	800,00
Total Dépenses	0,00

BUDGET MARPA Virement n°3	
Dépenses fonctionnement	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-9 725,00
6541 (65) : mise en non valeur	9 725,00
Total Dépenses	0,00

BUDGET SPANC Virement n°1	
Dépenses fonctionnement	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-100,00
673 (67) : Titres annulés sur exercice antérieur	100,00
Total Dépenses	0,00

BUDGET SPANC Virement n°2	
Dépenses Investissement	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	-401,00
1641 (16) : emprunt	401,00
Total Dépenses	0,00

Emprunt

Réalisation d'un emprunt de 250 788€ sur le budget ordures ménagères pour l'achat d'un engin télescopique et des travaux d'aménagement de la déchèterie de la Chapelle du Bourgay.

Acquisition de la parcelle AE 457

Pour le projet d'assainissement de la Basse Vallée de la Saône, nous avons besoin d'acquérir un terrain d'un hectare sur Longueil. Nous avons donc acquis la parcelle AE 457 aux consorts DUMONT pour la somme de 40 000€

Vente de la parcelle ZA 16

Une délibération avait été prise par l'ex-SIAEPA de la région d'Ouille la Rivière actant la vente de la parcelle. La Communauté de Communes tenant à respecter les engagements pris par les anciennes collectivités a vendu la parcelle à Madame LORIAUX et Monsieur JOANNES pour la somme de 7 000€

Vente de la parcelle AE 83

Située sur la commune de Longueil celle-ci ne pouvait pas être utilisée pour la construction de la future station d'épuration car non adaptée au projet, elle a donc été vendue au profit de Monsieur LERICHE pour la somme de 15 000€.

Délibération du Bureau

RH- Modification du tableau des effectifs – Création d'un poste de chargé de développement durable et mobilité

Au vu des besoins pour le développement durable et mobilité, le Bureau a décidé de créer un poste de catégorie B « Chargé de développement durable et mobilité » à temps complet par voie de mutation ou contractuel.

Attribution de marchés

DENOMINATION	LOCALISATION	ENTREPRISE
Création et aménagement d'un lotissement à vocation d'habitat mixte et d'équipement d'intérêt collectif	Commune de Bacqueville en Caux	Lot 1 (Voirie - Assainissement) EUROVIA
		Lot 2 (Espace Vert) CREAVERT
Travaux de mise en place de compteurs de sectorisation	Territoire de la Communauté de Communes	VEOLIA EAU

Le Bureau donne pouvoir à Monsieur le Président pour retenir l'entreprise dans le cadre du projet de lancement d'une application mobile de communication à destination des communes et de la Communauté de Communes Terroir de Caux. De plus, le Bureau décide que la Communauté de Communes prendra en charge financièrement la part relative aux communes.

TRAVAUX – PATRIMOINE
Vice-Président Monsieur Dominique LAPLACE

20201301- Nouvel Hôtel Communautaire : Choix du terrain d'implantation

Lors de l'Assemblée Générale du 15 octobre dernier, par délibération n°20201103, les membres du Conseil Communautaire ont accepté la création d'un nouveau siège communautaire et opté pour une construction neuve.
Afin de mener à bien le projet, il est impératif de choisir le terrain pour la construction. Le choix se portant sur Bacqueville-en-Caux ou Val-de-Scie.

Les communes ont transmis à chacun des délégués un rapport sur les terrains concernés.

Le Conseil Communautaire a désigné 4 assesseurs : Madame Myriam DELAUNAY, Monsieur Albert HATCHUEL, Monsieur Loïc PAILLARD et Monsieur Eric LEROND.

Sont proposés :

- Un terrain à Bacqueville-en-Caux – achat par Terroir de Caux d'un terrain d'environ 2,4 ha à 10 €/m², et participation de la commune de Bacqueville en Caux à hauteur de 10.000 €/an (correspondant au prix d'un ha) sur les AC pendant 10 ans
- Un terrain à Val de Scie – achat par Val de Scie d'environ 9500 m², rétrocédé à l'euro symbolique à Terroir de Caux

Le vote a lieu à bulletin secret. Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 94

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 94

Majorité absolue : 48

INDIQUER LE NOM DU TERRAIN	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Terrain de Bacqueville-en-Caux	54	Cinquante-quatre
Terrain de Val de Scie	40	Quarante

Le terrain de Bacqueville-en-Caux ayant obtenu la majorité absolue, c'est celui-ci qui est retenu pour la construction de l'Hôtel Communautaire.

Le Conseil Communautaire, à la majorité, **DECIDE** donc d'implanter l'Hôtel communautaire sur la commune de Bacqueville en Caux, avec acquisition d'une parcelle d'environ 2.4 ha et financement de la commune de Bacqueville en Caux à hauteur de 100.000 € (10.000 € pendant 10 ans).

Le Bureau propose de créer un comité de pilotage pour mener les réflexions autour du projet de construction, composé d'agents et d'élus. 8 personnes maximum, dont 4 élus, semble un bon chiffre pour une efficacité de discussion.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **CREER** un comité de pilotage pour mener les réflexions autour du projet de construction, composé d'agents et d'élus. 8 personnes, dont 4 élus.

19h50 Départ de Monsieur Jean-Luc CORNIERE qui donne pouvoir à Monsieur Joël FAICT

19h51 Départ de Madame Claudine LESUEUR

19h51 Départ de Monsieur Michel VANDERPLAETSEN

19h56 Départ de Monsieur Arnaud DUBOIS

20h00 Sortie de Monsieur Jean-Yves BILLORE-TENNAH

20h04 Sortie de Madame Myriam DELAUNAY

SPORT
Vice-Président Monsieur Patrice GILLE

20201302- Création d'un centre aquatique – Etude de faisabilité – Validation du préprogramme

CARACTERISTIQUES	Description	Scénario retenu
		FMI =492
		Halle bassins
		Bassin sportif 25x12.5m (5 couloirs)
		Plages gradinées 80 places
		Bassin apprentissage/loisirs 180m²

		Plaine aqua ludique 50m²
		Pataugeoire 40m²
		Pentaglis 3 pistes
		Espace bien être
		BE humide : Sauna, hammam / douches sensorielles / espace de détente / bain bouillonnant
		Espaces extérieurs
		Solarium minéral et végétal
		Plaine de jeux 100m² (en option)
SURFACES (m²)	Surf bâtie (compris LT)	2 740
	Surface bassin utilisable à l'année	492
	Surface agrément extérieur	700
	Surface accès	2 448
COUT INVESTISSEMENT	Travaux HT	7 314 400€
	Objectifs HT	9 812 000€
	Objectifs TTC	11 774 000€

Plan de financement :

Dépenses d'investissement		Recettes		
		Subvention	Taux	
Coût bâtiment (FMI=492)	7 314 400,00 €	Région		2 000 000,00 €
Provisions cout induits centre aquatique	2 498 000,00 €	Département	25% plafonné	1 000 000,00 €
		Agence National du sport (ANS)	(bassin sportif) si contrat de ruralité	1 000 000,00 €
Option:		SDE		
Plaine aqua ludique extérieur 80m2	104 000,00 €	Adsil		1 900 000,00 €
		Agence régionale du sport	subvention matériel lourd	5 000,00 €
		Total des subventions HT		5 905 000,00 €
Coût Total sans option	9 812 400,00 €	Reste à charge communautaire		4 011 400,00 €
Coût Total de l'opération avec option HT	9 916 400,00 €	Coût total des recettes		9 916 400,00 €

Coût de fonctionnement			
Dépenses Prévisionnelles	Montant HT	Recettes	
Achat / fournitures prévisionnelles	286 000,00 €	Fréquentations commerciales et scolaires	630 675,00 €
Maintenance et Entretien	94 000,00 €	Recettes annexes	3 000,00 €
Salaire et charges	574 825,70 €		
Autres services extérieurs	13 200,00 €		
Impôts et Taxes	14 106,00 €		
Amortissement Investissement (matériel pédagogique)	22 500,00 €		
Sous Total Charges HT	1 004 631,70 €		
Remboursement des emprunts sur 3 200 000	121 800,00 €		
sur 40 ans (1 600 000 €	47 200,00 €		
sur 20 ans (1 100 000 €	39 600,00 €		
sur 15 ans (500 000 €	35 000,00 €		
Total des charges prévisionnelles	1 126 431,70 €	Total des Recettes	633 675,00 €
Résultat d'exploitation avant remboursement d'emprunt		-370 956,70 €	
Résultat d'exploitation après remboursement d'emprunt		-492 756,70 €	
	Economie possible		
	ETP MNS/ entretien	60 000,00 €	
	Résultat d'exploitation avant remboursement d'emprunt	-310 956,70 €	
	Résultat d'exploitation après remboursement d'emprunt	-432 756,70 €	

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à la majorité (1 opposition, 2 abstentions) :

- **VALIDE** le préprogramme et le plan de financement

20h07 Retour de Monsieur Jean-Yves BILLORE-TENNAH

20h07 Retour de Madame Myriam DELAUNAY

20201303-BIS- Création d'un centre aquatique – Composition du jury de Concours

Le Président rappelle que conformément aux règles de la commande publique pour la réalisation d'un projet neuf en maîtrise d'ouvrage publique, la Communauté de Communes Terroir de Caux doit organiser un concours restreint de maîtrise d'œuvre,

conformément aux articles R. 2162-15 à R. 2162-26 du Code de la Commande Publique aux fins de signer un marché de maîtrise d'œuvre conformément à l'article R. 2172-2 du code précité, pour désigner l'équipe de maîtrise d'œuvre qui sera en charge de ce projet.

Un avis d'appel public à concurrence sera lancé par la Communauté de Communes Terroir de Caux en vue de sélectionner trois candidats, qui devront remettre des prestations au stade de l'Esquisse dite « plus » (ESQ+), sur la base du programme de travaux.

Le déroulé de la procédure est le suivant :

- Le Jury de concours examinera les candidatures et formulera un avis motivé sur celles-ci. Trois participants au concours, permettant une concurrence réelle, seront sélectionnés sur la base de critères clairs et non discriminatoires, indiqués dans l'avis de concours.
- Par la suite, le Jury de concours sera amené à examiner les plans et projets de ces trois candidats admis à concourir, de manière anonyme.
- Les plans et projets remis par les trois candidats seront classés, sur la base de critères d'évaluation des projets, qui seront définis dans l'avis de concours. Ce classement fera l'objet d'un avis motivé fondé sur les critères d'évaluation des projets.
- Le classement des projets sera consigné dans un procès-verbal du Jury, signé de ses membres et éventuellement annoté des observations du Jury.
- Après levée de l'anonymat, les trois candidats pourront être invités par le Jury à répondre aux questions qu'il aura consignées dans le procès-verbal. L'ensemble du dialogue entre les candidats et le Jury sera également consigné.
- Le pouvoir adjudicateur choisira le lauréat du concours restreint de maîtrise d'œuvre, au vu des procès-verbaux et de l'avis du jury, et publiera un avis de résultat de concours.
- Il sera alors conclu un marché public de maîtrise d'œuvre, négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application des articles R. 2122-6 et R.2172-1 à R.2172-6 du Code de la commande publique, avec le lauréat de ce concours. La rémunération du lauréat, dans le cadre de ce marché, tiendra compte de la prime qu'il aura reçu pour sa participation au concours.

Composition du jury de concours

Le jury de concours sera composé, conformément aux articles R. 2162-22 à R. 2162-26 du Code de la commande publique, des personnes suivantes, avec voix délibérative :

Au titre de la maîtrise d'ouvrage :

- Le Président
- Les membres de la commission d'appel d'offres
- Le maire de la commune

Au titre des personnalités indépendantes ayant une qualification professionnelle particulière :

- Une personnalité qualifiée désignée par le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)
- Une personnalité qualifiée désignée par la fédération Française de Natation
- Une personnalité qualifiée désignée par le conseil régional de l'Ordre des architectes de Normandie,
- Une personnalité qualifiée désignée par l'Union Nationale des Economistes de la construction

Ces personnalités seront désignées nominativement par arrêté du Président du jury.

Le président du jury pourra également faire appel, dans les mêmes conditions, avec voix consultative, au concours d'agents compétents en la matière ou à toute personne désignée par lui en raison de ses compétences de la matière qui fait l'objet de la consultation.

Sans préjudice de leur indépendance avec les participants au concours, le Président pourra inviter à participer aux séances du Jury et avec voix consultative, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** que le jury de concours sera composé comme suit :

Au titre de la maîtrise d'ouvrage :

- Le Président
- Les membres de la commission d'appel d'offres
- Le maire de la commune de Val de Saône
- Chantal Cottereau

Au titre des personnalités indépendantes ayant une qualification professionnelle particulière :

- Une personnalité qualifiée désignée par le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)
- Une personnalité qualifiée désignée par la fédération Française de Natation
- Une personnalité qualifiée désignée par le conseil régional de l'Ordre des architectes de Normandie,
- Une personnalité qualifiée désignée par l'Union Nationale des Economistes de la construction

AUTORISE Monsieur le Président à désigner par arrêté nominatif

20201304-BIS- Création d'un centre aquatique – Fixation de la prime aux candidats à concourir

Conformément aux articles R. 2162-20 et R. 2172-4 du Code de la commande publique, les candidats admis à concourir et ayant remis des prestations conformes au règlement de concours pourraient bénéficier chacun d'une prime de 35 000 € HT.

VU le Code General des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

VU les articles R. 2162-15 à R. 2162-26, R. 2172-1 à R. 2172-6 et L. 2125-1 du Code de la commande publique,

CONSIDERANT que la CCTC a décidé de la réalisation d'un nouveau centre aquatique en remplacement de la piscine existante relevant de sa compétence et de conclure à cet effet un marché de maîtrise d'œuvre dans un premier temps, puis un marché de travaux dans un second temps, conformément aux dispositions de la loi du 12 juillet 1985 et de la réglementation de la commande publique ;

CONSIDERANT que les articles R. 2172-1 à R. 2172-6 du Code de la commande publique imposent un marché négocié avec le ou les lauréats d'un concours restreint lorsque le montant estimé du marché de maîtrise d'œuvre dépasse 221 000 EUR HT, ce qui est le cas en l'espèce

CONSIDERANT que les articles R. 2172-1 à R. 2172-6 du Code de la commande publique imposent de prévoir le versement d'une prime à chacun des candidats ayant remis une offre conforme dans le cadre du concours restreint, dont le montant tient compte du prix estimé des études que la CCTC entend solliciter des candidats, affecté d'un abattement au plus égal à 20 % – étant entendu que la rémunération de l'attributaire du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime qu'il aura ainsi reçue ;

CONSIDERANT qu'en application de ces principes, et alors que la CCTC souhaite solliciter des candidats au concours restreint la remise d'un projet d'un niveau équivalent à « l'esquisse + », le montant de la prime à verser à chacun des candidats ayant remis une offre qui n'a pas été jugée non conforme ou inacceptable est fixé à 35 000 € ;

CONSIDERANT que la procédure de concours restreint suppose l'intervention d'un jury chargé de l'examen des candidatures et des offres, composé dans les conditions prévues par les articles R. 2162-22 à R. 2162-26 du Code de la commande publique ;

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant de 35 000 € HT pour la prime versée aux candidats admis à concourir et les inscriptions au budget y afférent,
- **AUTORISE** que les dépenses résultant de cette opération soient imputées sur les crédits de l'exercice 2021 et suivants,
- **HABILITE** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

20201305- Subventions exceptionnelles pour manifestations annuelles aux associations sportives

Vu la délibération n°180110 du 18 janvier 2018 du Conseil Communautaire fixant le montant pour les subventions sport à 50 000€.

La commission rappelle que depuis 2020, 5 000€ ont été attribués pour les manifestations sportives annuelles.

Sur proposition de la commission sport, le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité, **ACCEPTE** d'attribuer une subvention exceptionnelle pour manifestations annuelles aux associations sportives comme suit :

ASSOCIATIONS	MANIFESTATIONS ANNUELLES	MONTANT DEMANDE	MONTANT VALIDE
Société des courses de Bacqueville-en-Caux	1 course hippique	500€	500€
Foyer rural de Saint-Pierre-Bénouville	Course cycliste Saint-Pierre-Bénouville	350€	350€
Comité des fêtes de Biville-la-Baignarde	Course cycliste de Biville-la-Baignarde	350€	350€

ANIMATION

Vice-Présidente Madame Chantal COTTEREAU

20201306- Remboursement des ALSH d'automne

Lors de la session d'automne une directrice a contracté la COVID-19. Les directeurs des 5 ALSH ont dû être isolés étant cas contacts ainsi que l'ensemble des animateurs de l'accueil de loisirs de Luneray.

De ce fait, ne pouvant accueillir les enfants dans les conditions réglementaires des taux d'encadrement, il a été décidé en concertation avec l'inspecteur Jeunesse et Sport, de maintenir un service minimum pour les familles n'ayant pas de moyens de garde.

L'accueil de Luneray a été mis en service minimum durant 3 jours, et les 4 autres accueils de loisirs durant 2 jours.

Sur proposition de la commission le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité **APPROUVE** le montant forfaitaire de remboursement ci-dessous :

	3 ANS – CM2	6 ^{ème} – 17 ANS	EXTERIEUR
MONTANT PAR JOUR/PAR ENFANT	10€	12€	16€
TOTAL REMBOURSEMENT	5 166€		

Les familles concernées devront fournir un Relevé d'Identité Bancaire avant le 20 décembre pour pouvoir obtenir ce remboursement. Toute réception ultérieure dudit document ne pourra être prise en compte et ne fera l'objet d'aucun remboursement.

20201307-Tarifs ALSH été 2021

Prévisionnel 2021 (3x5 jours + 16 jours été)			
Dépenses		Recettes	
Petit équipement	12 613.70 €	Participation des familles	162 948.00 €
Alimentaire	2 604.50 €	Subvention PSO	69 813.90 €
Repas	68 740.86 €	Subvention Contrat Enfant Jeunesse (estimation)	87 415.83€
Frais de déplacement	2 400.00 €	Participation ComCom Terroir de Caux	365 094.73 €
Assurance	3 000.00 €		
Entretien	2 281.00 €		
Transport de ramassage	86 970.00 €		
Transport sorties	27 876.00 €		
Prestations	46 410.00 €		
Communication	6 700.00 €		
Fluides	9 650.00 €		
Frais de personnel	416 026.00 €		
TOTAL	685 272.46 €	TOTAL	685 272.46 €

Sur proposition de la commission, le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité, **VALIDE** les tarifs suivants :

3 ans-CM2	Les 2 jours Du 08/07/21 au 09/07/21		La semaine de 4 jours Du 12/07/21 au 16/07/21		La semaine de 5 jours Du 19/07/21 au 23/07/21 où Du 26/07/21 au 30/07/21		Les 16 jours Du 08/07/21 au 30/07/21	
Quotient familial	Habitant de la ComCom.	Extérieurs à la ComCom.	Habitant de la ComCom.	Extérieurs à la ComCom.	Habitant de la ComCom.	Extérieurs à la ComCom.	Habitant de la ComCom.	Extérieurs à la ComCom.
0 à 600	23	35	47	71	54	81	155	230
600.01 à 1000	25	37	50	75	57	86	165	245
Plus de 1000.01	27	39	53	80	60	90	175	260

6 ^{ème} -17 ans	Les 2 jours Du 08/07/21 au 09/07/21		La semaine de 4 jours Du 12/07/21 au 16/07/21		La semaine de 5 jours Du 19/07/21 au 23/07/21 où Du 26/07/21 au 30/07/21		Les 16 jours Du 08/07/21 au 30/07/21	
Quotient familial	Habitant de la ComCom.	Extérieurs à la ComCom.	Habitant de la ComCom.	Extérieurs à la ComCom.	Habitant de la ComCom.	Extérieurs à la ComCom.	Habitant de la ComCom.	Extérieurs à la ComCom.
0 à 600	28	42	56	83	63	95	185	260
600.01 à 1000	29	44	59	87	66	99	195	275
Plus de 1000.01	30	46	60	91	69	104	202	290

20201308- Tarifs Séjour 2021

Chaque année, la Communauté de Communes organise un séjour ados. Le séjour aura lieu du 18 au 23 juillet et du 25 au 30 juillet 2021.

Prévisionnel 2021 48 enfants 12 jours

Dépenses		Recettes	
Achats de prestations et hébergement	11 400.00 €	Participation des familles	13 020.00 €
Alimentation	3 240.00 €	Subvention Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)	2 646.40 €
Transport	3 400.00 €		
Frais de déplacement	600.00 €	Participation ComCom Terroir de Caux	14 404.60 €
Assurances	200.00 €		
Affranchissement	200.00 €		
Communication	1 000.00 €		
Frais de personnel	8 231.00 €		
TOTAL	30 071.00 €	TOTAL	30 071.00 €

Sur proposition de la commission, le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité, **VALIDE** les tarifs suivants :

Séjour de la 6ème à 17 ans	Du 18/07/21 au 23/07/21 et Du 25/07/21 au 30/07/21	
	Habitant de la ComCom.	Extérieurs à la ComCom.
Quotient familial		
0 à 600	155 €	185 €
600.01 à 1000	145 €	175 €
Plus de 1000.01	165 €	195 €

SOCIAL

Vice-Président Monsieur Jean-François BLOC

20201309- Tarifs Ateliers bricolage de l'action « Ça s'agite »

Afin de financer une partie du matériel des réalisations conservées par les participants à l'issue des ateliers, la commission propose d'augmenter les tarifs de 3 à 5 € à partir du 1^{er} janvier 2021.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUGMENTE** les tarifs de 3 à 5€ à partir du 1^{er} janvier 2021

20201310- Subvention exceptionnelle à l'association la Maison des Actions Sociales et Culturelles de Tôtes

La commission propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 15 000€ à l'association la Maison des Actions Sociales et Culturelles de Tôtes à destination du Centre social Agora, pour un soutien à la mise en place d'actions à caractère social au sud de notre EPCI.

Pour rappel la collectivité soutient également le chantier d'insertion de la MASC dans le cadre de l'entretien d'une partie de nos espaces verts et du recyclage des tissus sur une partie de notre territoire.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 15 000€ à l'association la Maison des Actions Sociales et Culturelles de Tôtes à destination du Centre social Agora

20h35 Sortie de Madame Marie-Christine LEVAVASSEUR

AMENAGEMENT DE L'ESPACE
Vice-Président Monsieur Laurent SERVAIS-PICORD

20201311- Construction de 8 logements locatifs SODINEUF Ouville la Rivière : Garantie bancaire

Dans le cadre de la construction de 8 logements locatifs SODINEUF à Ouville la Rivière, nous n'avons pas décidé par délibération 20180905 de la création de ces logements locatifs et des conditions financières avec Sodineuf pour le terrain. Aussi, la délibération ne précisait pas la garantie bancaire par la Communauté de Communes.
Le prêt global est de 788 426.00 €.

Vu le contrat de prêt 113007 signé entre Sodineuf Habitat Normand et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents dont la convention pour la garantie globale d'emprunt sur ce programme

20h38 Retour de Madame Marie-Christine LEVAVASSEUR

20h42 Départ de Monsieur Sébastien DURAME

20h43 Sortie de Monsieur Eric LEROND

ECONOMIE
Vice-Président Monsieur Christian SURONNE

20201312- Subvention 2020 à l'association Initiative Dieppe Bresle

Nous avons signé une convention de partenariat avec Initiative Dieppe Bresle afin d'apporter des aides (avances remboursables) pour la création d'entreprises et développement sur notre territoire.

Notre aide est pour l'instant calculée sur le nombre de dossiers, ce qui nous a d'ailleurs amené lors de la précédente assemblée, à voter des crédits supplémentaires du fait du nombre de dossiers.

Le conseil doit délibérer pour valider le montant de la subvention 2020.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention maximum de 22 500 € pour l'année 2020 à l'association Initiative Dieppe Bresle.
- **DEMANDE** un bilan annuel des entreprises aidées

20h44 Retour de Monsieur Eric LEROND

20201313- Nouvelle convention avec Initiative Dieppe Bresle

L'association Initiative Dieppe Bresle, membre du réseau Initiative France, a pour but de déceler et de favoriser les initiatives créatrices d'emplois, d'activités, de biens ou services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement des PME ou TPE. A ce titre, Initiative Dieppe Bresle soutient les créateurs/repreneurs par différents prêts d'honneur, mais aussi par un accompagnement post-crédit afin de soutenir les entreprises au cours de leurs trois premières années d'existence (accueil, orientation, expertise en matière d'ingénierie financière et d'accès aux différentes aides mobilisables).

La Communauté de Communes adhère à l'association depuis 2017. Ce partenariat arrivant à son terme, il est proposé qu'il soit renouvelé par le biais d'une nouvelle convention d'une durée d'un an, reconductible chaque année jusqu'au 31/12/2026.

Jusqu'ici, une aide financière de 1200 € était apportée à chaque dossier retenu par IDB sur notre territoire. Afin d'avoir davantage de visibilité sur le budget à allouer à l'association chaque année dans le fonds de prêt d'honneur et son fonctionnement, il est également proposé de modifier cette participation financière sous la forme d'une subvention égale à 0,50 € / habitant / an.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet présenté
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention à intervenir (annexe 1)

TOURISME
Vice-Présidente Madame Blandine DAS

20201314- Modification de la délibération n°20190502 – Fonds de concours pour équipements touristiques

Dans la précédente délibération, le terme subvention a été utilisé à plusieurs reprises, or il s'agit bien d'un fonds de concours. C'est pourquoi dans un souci de régularité administrative, le Conseil Communautaire est invité à de nouveau délibérer sur la création d'un fonds de concours dédié aux équipements touristiques, modifiant ainsi la délibération n°20190502.

La Communauté de Communes étant compétente en matière de tourisme, il apparaît important de pouvoir soutenir les porteurs de projets publics qui œuvrent à la valorisation de leur territoire auprès des touristes. Ainsi, il est proposé de créer un fonds de concours destiné aux porteurs de projets publics souhaitant créer, restaurer ou mettre en valeur un équipement touristique lié à la randonnée ou au patrimoine sur le territoire de la Communauté de Communes Terroir de Caux. Les dossiers seront étudiés au cas par cas et en fonction de l'intérêt du projet par la commission tourisme.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **CRÉE** un fonds de concours pour équipements touristiques
- **FIXE** une enveloppe de 30 000 € HT / an affectée à ce fonds de concours, avec un taux d'intervention de la Communauté de Communes à hauteur de 20% du montant total, le seuil étant fixé à 1 000 € et le plafond à 10 000 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre un arrêté d'attribution d'aides sur proposition de la commission, dans la limite des crédits ouverts.

20201315- Modification des statuts de l'Office de Tourisme

Article 11 - Ajout d'un 2^{ème} Vice-Président :

Afin d'impliquer pleinement nos prestataires touristiques au fonctionnement de l'Office de Tourisme, le Conseil d'Exploitation souhaite qu'un second vice-président élu parmi les membres socio-professionnels soit ajouté à la présidence.

Article 14 – Budget

Le budget de l'Office de tourisme est un budget distinct et annexé à celui de la communauté de communes, voté par le conseil communautaire comme prévu à l'article L2221-11 du CGCT présentant des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement. Le Conseil communautaire fixe la tarification des prestations et produits fournis par la régie comme prévu à l'article R2221-97 du CGCT. Le budget est exécutoire dans les mêmes conditions que le budget de la communauté de communes. Les règles de la comptabilité publique s'appliquent à ce dernier.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **MODIFIE** les articles 11 et 14 des statuts de l'Office de Tourisme (annexe 2).

21h12 Départ de Monsieur Paul POTEL

21h12 Départ de Monsieur Pascal CARPENTIER

ENVIRONNEMENT

Vice-Président Monsieur Fabrice DUBUS

20201316- Budget ordures ménagères - Subvention exceptionnelle suite aux contraintes particulières liées à la COVID-19

La crise sanitaire liée au COVID-19 a eu un impact très lourd sur le budget. Nous devons faire face à des dépenses supplémentaires non prévues et surtout à l'impact de toutes les recettes que nous ne percevons pas :

Au regard du confinement, +5% d'ordures ménagères (±280 tonnes en plus) : coûts de collecte <u>et</u> de traitement supplémentaires.	25 863,00 €
Des recyclables envoyés à l'usine d'incinération lorsque le centre de tri était dans l'incapacité à réceptionner ces déchets (≈125 tonnes), à cause du personnel en arrêt COVID.	5 094,00 €
Frais incompressibles et/ou supplémentaires du prestataire de collecte facturés (Masques, gants, gel hydroalcoolique.).	8 864,00 €
Soutiens des éco-organismes en baisses (CITEO, Eco-mobilier, Eco-dds, Eco-systemes). Baisse, voire suppression totale des recettes issues du rachat des matériaux (crise mondiale – fermeture des frontières, aucun export de matériaux, absence d'exutoire, cours des matériaux en chute).	286 000,00 €
Rappel de TGAP sur 2018 et 2019.	25 000,00 €
TOTAL	350 821,00 €

Vu les dépenses en hausse liées à la COVID

Vu les fortes baisses des recettes de vente de matériaux du fait de la crise économique liée à la COVID

Vu l'obligation d'équilibrer le budget ordures ménagères,

Attendu que l'article 2224-2 du CGCT donne la possibilité à la collectivité de prendre en charge dans leur budget les dépenses au titre des services publics notamment lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement,

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à la majorité (3 oppositions, 2 abstentions) :

- **AUTORISE** le versement d'une subvention exceptionnelle du budget général d'un montant de 350 000€ vers le budget ordures ménagères au titre de la COVID-19 pour permettre de prendre en charge cet impact budgétaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents s'y réfèrent

20201317- Redevance ordures ménagères 2021

La crise sanitaire a eu un impact très lourd sur le budget. Nous devons faire face à des dépenses supplémentaires non prévues et surtout à l'impact de toutes les recettes que nous ne percevrons pas :

- +5% d'ordures ménagères (± 280 tonnes en plus) : coûts de collecte et de traitement supplémentaire.
- Des recyclables envoyés à l'usine d'incinération lorsque le centre de tri était dans l'incapacité à réceptionner ces déchets (≈ 125 tonnes).
- Frais incompressibles et/ou supplémentaires du prestataire de collecte facturés.
- Baisse, voire suppression totale des recettes issues du rachat des matériaux.
- Soutiens des éco-organismes en baisses (CITEO, Eco-mobilier, Eco-dds, Eco-systemes).
- Rappel de TGAP sur 2018 et 2019.
- Depuis 2020, paiement des refus de tri au centre de tri (43% de refus à ce jour !).

De plus, l'excédent qui apparaissait en fin 2017 a été utilisé en totalité sur 2018, 2019 et 2020.

Les prévisions budgétaires pour 2021 ne permettant pas d'équilibrer le budget dans les mêmes conditions qu'en 2020, la commission propose d'augmenter le tarif de la redevance ordures ménagères (annexe 3).

Le débat s'instaure dans la salle.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à la majorité (14 abstentions, 21 oppositions) :

- **FIXE** les tarifs de la redevance des ordures ménagères à compter de 2021 conformément à l'annexe 3

INFORMATIONS DIVERSES

En raison des risques sanitaires liés à la Covid-19, la Conférence des Maires du 15 décembre 2020 est annulée.

Date à retenir

- Conseil Communautaire le Vendredi 18 décembre 2020 à 18h00
- Bureau Communautaire le Jeudi 14 janvier 2021
- Conseil Communautaire le Lundi 25 janvier 2021

La séance est levée à 22h30.

**Le Président,
Olivier BUREAUX**

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

Initiative Dieppe Bresle, association loi 1901 dont le siège social est 1 Quai de l'avenir à Dieppe 76200, identifiée sous le numéro SIRET 511 220 659 00029, représentée par son Président, Monsieur André DEMOUCHEY,

Ci-après dénommée « Initiative Dieppe Bresle »,

D'une part,

Et

La Communauté de Communes « Terroir de Caux », dont le siège social est 11 Route de Dieppe à Bacqueville-en-Caux, représentée par son Président, Monsieur Olivier BUREAUX, dûment habilité(e) par la décision du Bureau Communautaire en date du 16 Juillet 2020.

Ci-après dénommée « Communauté de Communes « Terroir de Caux »,

D'autre part.

PREAMBULE

Conformément à ses statuts, l'Association Initiative Dieppe Bresle, membre du réseau Initiative France, a pour but de déceler et de favoriser les initiatives créatrices d'emplois, d'activités, de biens ou services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement des PME ou TPE.

Elle apporte son soutien par :

- un accompagnement individualisé aux porteurs de projet et aux entreprises nouvelles créatrices d'emplois ;
- l'octroi d'un prêt personnel sans intérêt ni garantie personnelle et par un accompagnement des porteurs de projets,
- un parrainage et un suivi technique des entreprises accompagnées et financièrement soutenues.

Elle contribue également à la mobilisation d'autres dispositifs de soutien aux PME ou TPE en s'intégrant notamment au nouveau dispositif d'accompagnement et de financement des créateurs repreneurs d'entreprises mis en place par la Région Normandie dans le cadre du Guichet Unique « Ici, je monte ma boîte » depuis le 1^{er} septembre 2017.

En sa qualité membre du réseau Initiative France, l'association Initiative Dieppe Bresle bénéficie d'un appui technique, de documents de communication et d'un référentiel métier répondant aux exigences de la norme AFNOR NF X 50-771 de décembre 2001.

Le fonds de prêt d'Initiative Dieppe Bresle est à ce jour constitué d'abondements des organismes et collectivités suivantes : Europe, Conseil Régional de Normandie, Conseil Départemental de Seine Maritime, Bpifrance, Caisse d'Epargne de Normandie, Crédit Agricole de Normandie Seine, l'agglomération Dieppe Maritime et les Communautés de Communes, Aumale Blangy, Falaises du Talou, Londinières, Terroir de caux et Villes Sœurs.

Initiative Dieppe Bresle est responsable de la bonne utilisation du fonds de prêt et notamment du recouvrement des financements accordés aux entrepreneurs par le comité d'agrément.

C'est pourquoi, la Communauté de Communes « Terroir de Caux », compétente en matière de développement économique, a décidé d'adhérer à l'association Initiative Dieppe Bresle en charge de la gestion et de l'animation des prêts d'honneur sur le territoire des communautés de communes Terroir de Caux, Falaises du Talou, Villes Sœurs, Londinières, Aumale Blangy et l'agglomération de Dieppe.

Cette adhésion s'inscrit dans le cadre de la stratégie d'attractivité et de développement économique mise en place sur le territoire détaillé à l'article 1^{er}.

Les deux partenaires décident de conventionner afin de préciser leurs engagements réciproques, tant sur le plan organisationnel que financier.

Article 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre l'association Initiative Dieppe Bresle et la Communauté de Communes « Terroir de Caux » quant au soutien à la création et reprise d'entreprises sur le territoire composé des communes suivantes : Bacqueville-en-Caux, Ambrumesnil, Anneville-sur-Scie, Auppegard, Auzouville-sur-Saône, Avremesnil, Beautot, Beauval-en-Caux, Belleville-en-Caux, Belmesnil, Bertreville-Saint-Ouen, Bertrimont, Biville-la-Baignarde, Biville-la-Rivière, Le Bois-Robert, Brachy, Bracquetuit, Calleville-les-Deux-Églises, Le Catelier, Les Cent-Acres, La Chapelle-du-Bourgay, La Chaussée, Criqueot-sur-Longueville, Cropus, Crosville-sur-Scie, Dénestanville, Étaimpuis, La Fontelaye, Fresnay-le-Long, Gonnetot, Gonnevill-sur-Scie, Greuville, Gruchet-Saint-Siméon, Gueures, Gueutteville, Hermanville, Heugleville-sur-Scie, Imbleville, Lamberville, Lammerville, Lestanville, Lintot-les-Bois, Longueil, Longueville-sur-Scie, Luneray, Manéhouville, Montreuil-en-Caux, Muchedent, Notre-Dame-du-Parc, Omonville, Ouville-la-Rivière, Quiberville, Rainfreville, Royville, Saône-Saint-Just, Saint-Crespin, Saint-Denis-d'Aclon, Saint-Denis-sur-Scie, Saint-Germain-d'Étables, Saint-Honoré, Saint-Maclou-de-Folleville, Saint-Mards, Saint-Ouen-du-Breuil, Saint-Ouen-le-Mauger, Saint-Pierre-Bénouville, Saint-Vaast-du-Val, Saint-Victor-l'Abbaye, Sainte-Foy, Sassetot-le-Malgardé, Thil-Manneville, Tocqueville-en-Caux, Torcy-le-Grand, Torcy-le-Petit, Tôtes, Val-de-Saône, Val-de-Scie, Varneville-Bretteville, Vassonville, Vénestanville.

Ce partenariat visant à :

- Compléter l'offre de financement des projets de création, de reprise ou de développement des acteurs économique du territoire ;
- Faciliter et fluidifier l'intermédiation bancaire,
- Accompagner et rompre l'isolement des créateurs ou repreneurs d'entreprises, particulièrement en zone rurale ;
- Renforcer la cohérence des interventions entre les différents intervenants sur le champ du développement économique.

Article 2 : ENGAGEMENTS D'INITIATIVE DIEPPE BRESLE

L'association Initiative Dieppe Bresle soutient les créateurs/repreneurs d'entreprises par différents prêts d'honneur :

- Prêt d'honneur Création/Reprise d'un montant de 3 000€ à 15 000€
- Prêt d'honneur premier développement d'une entreprise de moins de 3 ans d'un montant de 3 000€ à 5 000€
- Prêt d'honneur spécifique Reprise d'une entreprise de plus de 5 salariés d'un montant pouvant aller jusqu'à 30 000€

Elle assure la bonne utilisation des fonds qui lui sont alloués par ses financeurs en veillant au bon usage des fonds et au suivi des remboursements.

Un accompagnement post-cr ation est  galement propos  afin de soutenir la jeune entreprise au cours de ses trois premi res ann es d'existence. Dans le cadre du dispositif « Ici je monte ma boite » de la r gion Normandie, le suivi de certains dossiers revient de droit   un autre op rateur. Initiative Dieppe Bresle poursuit n anmoins le contact en invitant la jeune entreprise aux diff rentes actions men es et reste un interlocuteur privil gi .

Pour assurer l'ent re ex cution de la pr sente convention, Initiative Dieppe Bresle s'engage   :

- Accueillir les porteurs de projet ;
- Orienter les porteurs de projet vers les partenaires ad quats si n cessaire ;
- Apporter son expertise en termes d'ing nierie financi re ;
- Assurer l'interm diation bancaire, l'aide au montage du dossier ;
- Permettre l'octroi d'un pr t d'honneur sans int r ts et sans garantie aux cr ateurs et repreneurs dont les demandes sont  ligibles et dont l'opportunit  a  t  valid e en comit  d'agr ment ;
- Permettre l'acc s aux diff rentes aides mobilisables dont la subvention coup de pouce de la r gion Normandie
- Assurer une permanence mensuelle sur rendez-vous, dans des locaux mis   disposition par la Communaut  de Communes, sous r serve de regrouper 2 rendez-vous au minimum.
- R unir un comit  d'agr ment afin d'examiner les dossiers pr sent s. Le fonctionnement et missions dudit comit   tant d finis dans les statuts et r glementes int rieurs de l'association Initiative Dieppe Bresle.
- Dans la mesure o  plusieurs porteurs de projets de la Communaut  de Communes « Terroir de Caux » seraient pr sent s   une m me date, le comit  pourrait  tre d localis  sur le territoire de ladite Communaut  de Communes.

Les actions men es seront en coh rence avec le ou les responsables du d veloppement  conomique de la Communaut  de Communes « Terroir de Caux ».

Un point r gulier en pr sentiel ou   distance se tiendra entre les charg s de missions d veloppement  conomique de la Communaut  de Communes « Terroir de Caux » et de l'association Initiative Dieppe-Bresle.

Un bilan annuel d taill  (nombre de porteurs de projet re us, dossiers refus s ou valid s, motifs du refus, nombre de permanences tenues, montant allou  par projet, effet levier bancaire, nombre d'emplois cr  s ou maintenus par projet, etc) sera communiqu    la Communaut  de Communes.

De plus, Initiative Dieppe Bresle s'engage   fournir,   la demande expresse de la Communaut  de Communes, les proc s-verbaux des Assembl es G n rales et des Conseils d'Administration et   informer cette derni re de toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du Bureau.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

La Communauté de Communes « Terroir de Caux », dans le cadre de sa mission de développement économique décide d'apporter son soutien à Initiative Dieppe Bresle au regard de l'intérêt de ses actions pour l'ensemble des habitants de son territoire.

L'intervention de la Collectivité consiste à :

- faire la promotion par tous moyens à sa disposition auprès des habitants de son territoire sur ce partenariat, les services apportés par Initiative Dieppe Bresle, ainsi que sur les besoins de l'association en termes de parrainage notamment ;
- communiquer au côté de l'association sur les entrepreneurs accompagnés et financés sur son territoire (remises de chèques, inaugurations de locaux, ...) ;
- permettre à l'association de réaliser ses actions en mettant à la disposition du chargé de mission des locaux équipés (mobilier, connexion Internet, accès à un copieur permettant la numérisation des documents) ;
- mettre à la disposition de l'association une salle afin d'accueillir le comité d'agrément sur l'une des communes de la Communauté de Communes « Terroir de Caux » ;
- apporter un soutien financier annuel à l'association et l'abondement éventuel au fonds de prêt

Article 4 : MODALITES FINANCIERES

En complément de son adhésion à l'association Initiative Dieppe Bresle par le versement d'une cotisation annuelle de 150 (cent cinquante) euros, la Collectivité s'engage à verser une participation financière, sous forme de subvention de fonctionnement, égale à cinquante (50) centimes d'euros par habitant (source de référence : base de données INSEE), soit 18 992,5€ (dix huit mille neuf cent quatre vingt douze euros cinquante centimes d'euros).

Le règlement de cette opération sera effectué par un virement bancaire unique sur le compte n° 00019924901 domicilié au CIC Associations Agence de Rouen 4 Place Jacques Lelieur 76000 ROUEN.

Chaque année, un abondement éventuel au fonds de prêt pourra être étudié.

Article 5 : CONFIDENTIALITE

Chaque partie s'engage à observer la plus grande confidentialité est à respecter les dispositions prévues par la loi du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Libertés » et dont la nouvelle rédaction, entrée en vigueur au 1^{er} juin 2019, intègre le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) relatif aux traitements des données personnelles.

Article 6 : EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter du 01/01/2021, elle est consentie pour une durée de (1) un an, renouvelée par tacite reconduction chaque année sur la durée du mandat, soit jusqu'en 31/12/2026.

La participation financière annuelle sera ajustée en fonction du nombre d'habitants.

Article 7 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques précisés dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 8 : AVENANT A LA CONVENTION

D'un accord commun, la convention pourra être modifiée à tout moment, après échanges entre les deux parties et donnera lieu à la signature d'un avenant.

Article 9 : LITIGES

Les parties s'efforceront de régler leurs litiges à l'amiable et conviendront de ne recourir à une procédure judiciaire ou de contentieux administratifs qu'après avoir épuisé tous les moyens d'une tentative préalable de conciliation.

En cas de litiges soulevés par l'exécution des clauses de la présente convention, la juridiction compétente sera celle dans le ressort de laquelle est située le siège de l'association / du lieu de signature de la convention.

Fait en 2 (deux) exemplaires.

A Bacqueville en Caux, le 05 Novembre 2020.

Pour la Communauté de Communes
« Terroir de Caux »,
Monsieur Olivier BUREAUX
Président

Pour Initiative Dieppe Bresle,
Monsieur André DEMOUCHEY
Président

STATUTS DE L'OFFICE DE TOURISME TERROIR DE CAUX

Régie Communautaire dotée de l'autonomie financière

I. BUTS ET COMPOSITION

Article 1 – Régime juridique

La Communauté de Communes Terroir de Caux qui exerce, statutairement, la compétence « tourisme » en application des articles L. 133-1 et L. 133-2 et L. 134-5 du Code du tourisme, a décidé par délibération de son conseil du 31 janvier 2017, de gérer l'Office du Tourisme sous forme régie dotée de la seule autonomie financière conformément aux articles L. 1412-2, L. 2221-2 à L. 2221-5, L. 2221-6 L. 2221-7, R. 2221-17, R. 2221-63 à R. 2221-71 et R. 2221-95 à R. 2221-98 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT).

L'Office de Tourisme adhères à l'Union Départementale des Offices de Tourisme de Seine-Maritime à la Fédération Régionale de Normandie et, par la même à la Fédération Nationale des Offices de la durée de la Régie est illimitée.

Article 2 – Missions de l'Office de Tourisme

L'Office de Tourisme assume les missions suivantes :

- Assurer l'accueil et l'information des touristes et de la population locale,
- Participer à la promotion du patrimoine, des équipements, services, loisirs et hébergements,
- Animation touristique :
 - o Organisation ou participation à l'organisation de manifestations dont le rayonnement concerne le territoire communautaire
 - o Actions en matière de tourisme déployées sur tout ou partie du territoire Communautaire,
 - o Participation aux actions organisées par d'autres structures et dont le champ d'intervention concerne le territoire Communautaire,
- Elaborer et mettre en œuvre des projets de développement touristiques locaux,
- Mettre en œuvre les décisions du Conseil Communautaire en ce qui concerne le tourisme
- Mettre ne place des outils d'évaluation de la politique touristique du territoire
- Coordonner les différents partenaires et l'animation du réseau

Article 3 – Siège et Zone de compétence

Le siège de l'Office de Tourisme est basé au siège Communautaire, 11 route de Dieppe, 76 730 BACQUEVILLE EN CAUX.

SA zone de compétence s'étend sur le territoire de la Communauté de Communes Terroir de Caux.

II. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 4 – Le Président

Le Président de la Communauté de Communes Terroir de Caux ou son représentant est le représentant légal de la Régie.

Le Président de la Communauté de Communes ou son représentant :

- Prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil Communautaire

- Peut déléguer, sous sa responsabilité et sa surveillance, sa signature au responsable de l'Office de Tourisme
- Est l'ordonnateur de la Régie, et, à ce titre, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses,
- Nomme les personnels sur les emplois de la Régie qui ont été créés par le Conseil Communautaire

Sur proposition du Président de la Communauté de communes Terroir de Caux, le Conseil Communautaire désigne le responsable de l'Office de Tourisme par délibération.

Article 5 – Le Conseil d'Exploitation

Le Conseil d'Exploitation est placé sous l'autorité du Président du Conseil Communautaire ou son représentant.

Il est composé de 25 membres, réparti en 2 collèges :

- 19 membres du Conseil Communautaire, représentant la Commission Tourisme de la Communauté de Communes Terroir de Caux,

Le représentants élus de la collectivité détiennent la majorité des sièges.

- 6 représentants des activités, professions et organismes liés au tourisme dans la zone de compétence de l'Office de Tourisme.

Les membres du Conseil d'Exploitation sont désignés par le Conseil Communautaire Terroir de Caux, pour la durée du mandat communautaire, sur proposition du représentant légal de la régie, le Président de la Communauté de Communes Terroir de Caux ou son représentant.

Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

En cas de vacance, le Conseil Communautaire procède au remplacement dans les conditions précisées ci-dessus. Dans ce cas le membre élu ne l'est que pour la durée du mandat de celui qu'il remplace.

Article 6 – Périodicité des réunions et convocations

Le Conseil d'Exploitation se réunit au moins tous les trois mois (soit quatre fois par an) sur convocation de son Président. L'ordre du jour est arrêté par le Président. En cas d'absence du Président, le Vice-Président préside la séance. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante. Les séances du Conseil d'Exploitation ne sont pas publiques.

Toute convocation est faite par le Président du Conseil d'Exploitation, par écrit et au domicile des membres ou par courriel, cinq jours francs avant la réunion. En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par décision du Président à un jour franc.

Article 7 – Quorum

Le Conseil d'Exploitation ne peut délibérer valablement que s'il comporte plus de la moitié des membres présents et si les délégués communautaires présents sont majoritaires. Lorsque le quorum n'est pas atteint, le Conseil se réunira dans la quinzaine, avec le même ordre du jour et délibérera valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Le Conseil d'Exploitation peut adopter son règlement intérieur.

Le vote par procuration est admis, chaque membre du Conseil d'Exploitation ne peut détenir plus de deux pouvoirs.

Article 8 – Le responsable de la régie

Le(s) responsable(s) de l'Office de Tourisme est(sont) nommé(s) dans les conditions prévues à l'article 4 des présents statuts. Il assiste aux séances du Conseil d'Exploitation avec voix consultative sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion. Il assure le fonctionnement de la régie.

Article 9 – Voix consultative

Le Conseil d'Exploitation peut appeler à siéger avec voix consultative toute personnalité dont la présence lui paraît utile.

Le président de l'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicat d'Initiatives ou représentant participant aux travaux du Conseil d'exploitation, où ils siègent avec voix consultative.

Article 10 : Vote des délibérations

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des membres présents.

En cas d'égalité des voix, la voix du Président est prépondérante.

Le Conseil d'Exploitation désigne un secrétaire de séance. Les délibérations sont inscrites par ordre de date sur le registre coté et paraphé par le Président.

Le Président de la Communauté de Communes et le Préfet, ou son délégué, peuvent demander communication de ce registre.

III. PRESIDENCE DU CONSEIL D'EXPLOITATION

Article 11 - Le Président et les Vice-présidents du Conseil d'Exploitation

Le Conseil d'Exploitation élit en son sein le Président et les Vice-Présidents.

Le représentant légal de la régie est membre de droit. Le Président et le 1^{er} Vice-Président doivent être membre du Conseil Communautaire.

Le 2^e Vice-Président doit être désigné parmi les socio-professionnels membres du Conseil d'Exploitation.

Ils sont élus pour une période ne pouvant excéder la limite de durée du mandat communautaire. Ils sont rééligibles dans les mêmes conditions.

IV. COMPTABLE, REGIME FINANCIER ET BUDGETAIRE

Article 12 - Le comptable de la régie

Les fonctions de comptable sont confiées à un comptable du Trésor Public. Il est nommé par le Préfet, sur avis conforme du Trésorier-Payeur Général.

Il est le seul chargé de poursuivre le recouvrement de toutes les recettes de la régie ainsi que d'acquitter les dépenses ordonnées par le Président de la Communauté de Communes ou par son représentant, jusqu'à concurrence des crédits régulièrement accordés.

Article 13 - Assujettissement aux règles de la comptabilité publique

Les règles applicables sont celles applicables à la Communauté de Communes.

Article 14 - Budget

Le budget de l'Office de tourisme est un budget distinct et annexé à celui de la communauté de communes, voté par le conseil communautaire comme prévu à l'article L2221-11 du CGCT présentant des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement.

La régie exploite un service public administratif, le Conseil communautaire fixe la tarification des prestations et produits fournis par la régie comme prévu à l'article R2221-97 du CGCT.

Le budget est exécutoire dans les mêmes conditions que le budget de la communauté de communes.

Les règles de la comptabilité publique s'appliquent à ce dernier.

Article 15 : Le personnel

La Communauté de Communes Terroir de Caux est la collectivité employeur, laquelle gère la situation administrative de l'(des) agent(s) concerné(s) (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés maladie, congés pour formation, discipline ...).

Le (s) poste (s) est (sont) créé(s) par la Communauté de communes Terroir de Caux.

La gestion administrative (suivi comptable, calcul et déclarations des salaires, paiement des charges sociales autre charges de personnel (frais de formation, médecine du travail, assurance des risques statutaires, etc...) est assurée par les services de la Communauté de Communes Terroir de Caux.

V. MODIFICATION DES STATUTS ET FIN DE LA REGIE

Article 16 - Modification des statuts

Toute modification des présents statuts devra être approuvée et votée par le conseil communautaire.

Article 17 – Fin de la régie

L'Office de Tourisme cesse son exploitation en exécution d'une délibération de la Communauté de Communes (article R2221-16 du CGCT).

La délibération décidant de renoncer à l'exploitation de la régie détermine la date à laquelle prennent fin les opérations de celle-ci.

Pour rappel			Proposition
LISTE DES CATEGORIES	Tarif 2018	Tarif 2019-2020	Tarif potentiel +6%
RP 1 pers C0,5	160,00	155 €	164 €
RP >1 pers C0,5	199,00	194 €	206 €
Résidence secondaire C0,5	199,00	194 €	206 €
RP 1 pers C1	180,00	175 €	186 €
RP >1 C1	219,00	214 €	227 €
Résidence secondaire C1	219,00	214 €	227 €
Commerces, artisans, services, garages, tous pas de porte C0,5	219,00	214 €	227 €
Commerces, artisans, services, garages, tous pas de porte C1	239,00	233 €	247 €
Entreprises C0,5	279,00	272 €	288 €
Entreprises C1	299,00	291 €	308 €
Fédération de la chasse	597,00	582 €	617 €
Centres équestres (st pierre+much)	199,00	194 €	206 €
Centre équestre Longueville	398,00	388 €	411 €
Arb' aventure	199,00	194 €	206 €
Rotisserie 3 rivières	1194,00	1 164 €	1 234 €
Gîtes 2/4 pers C0,5	140,00	136 €	144 €
Gîtes 2/4 pers C1	160,00	156 €	165 €
Gîtes 5/8 pers C0,5	180,00	175 €	186 €
Gîtes 5/8 pers C1	199,00	194 €	206 €
Gîtes >8 pers C0,5	219,00	214 €	227 €
Gîtes >8 pers C1	239,00	233 €	247 €
Logement insolite (0,2 EF/Logement)	40,00	39 €	41 €
Camping 4(emplacements)	60,00	59 €	63 €
Village vacances	4378,00	4 268 €	4 524 €
Les amis de la nature (8/12è)	597,00	582 €	617 €
Rêve de Bisons (restaurant = 3EF+0,5EF/tipi (14)	1990,00	1 940 €	2 056 €
restaurants C0,5	578,00	563 €	597 €
Restaurants C1	657,00	641 €	679 €
Métiers de bouche/commerces alimentaires (charcuterie, boulangerie, traiteur, plats à emporter, superette) C0,5	379,00	369 €	391 €
Métiers de bouche/commerces alimentaires (charcuterie, boulangerie, traiteur, plats à emporter, superette) C1	438,00	427 €	453 €
Supermarché C0,5	796,00	776 €	823 €

Supermarché C1	796,00	776 €	823 €
Hôtel-Restaurants (2,9EF+0,2EF/chambre) C0,5	578,00	563 €	597 €
Hôtel-Restaurants (3 EF+0,2EF/chambre)C1	597,00	582 €	617 €
Salle des fêtes de 0 à 60 pers Com et Privée SF1	398,00	388 €	411 €
Salle des fêtes de 61 à 120 pers Com et Privée SF2	597,00	582 €	617 €
Salle des fêtes de 121 à 200 pers Com et Privée SF3	796,00	776 €	823 €
Salle des fêtes + de 200 pers Com et Privée SF4	995,00	970 €	1 028 €
Administrations-syndicats (hors mairie) C0,5	160,00	156 €	165 €
Administrations-syndicats (hors mairie) C1	160,00	175 €	186 €
Mairies (0,30€/habitants - chiffres Insee) C1	0,30	0,30 €	0,32 €
Mairies (0,15€/habitants - chiffres Insee) C0,5	0,15	0,15 €	0,16 €
Centre de soins Résid Les Charmilles (8lits)	796,00	776 €	823 €
Centre de soins Le Roncier (30lits)	2985,00	2 910 €	3 085 €
Centre de soins Résid Le Roncier (36lits)	3582,00	3 492 €	3 702 €
Centre de soins AGEPHA (45lits)	4478,00	4 365 €	4 627 €
Ets médical IMPRO (80lits - 9/12 mois)	5970,00	5 820 €	6 169 €
ecorcheboeuf (20 lits)	1990,00	1 940 €	2 056 €
les nids (26 lits)	2587,00	2 522 €	2 673 €
Maisons de retraite/Ets médicaux (luneray+st crespin+MARPA)186 lits	18507,00	18 042 €	19 125 €
Maison médicale/Cabinet médical/Pôle de santé/Médiscie (12)... EF/Salle de consultation	50,00	49 €	52 €
Collèges 3EF pour 100 élèves pour une collecte en C0,5	597,00	582 €	617 €
Collèges 4EF pour 100 élèves pour une collecte en C1	796,00	776 €	823 €
Collège AUFFAY 8EF pour 100 élèves en C2	1592,00	1 552 €	1 645 €
Institut rural	2985,00	2 910 €	3 085 €
Chambres d'hôtes/d'hôtels 0,2EF/chambre C0,5	40	39 €	41 €
Chambres d'hôtes/d'hôtels 0,3EF/chambre C1	60	59 €	63 €
Gros producteur (sup à 770 l pour une collecte C1) 1EF/bac en plus	199,00	194 €	206 €
Terrains de loisirs (ex : étangs)	160	156 €	165 €